

Séance du 13 novembre 2020
Présidence : Didier KHELFA

N° 2020 - 40

OBJET : Budget annexe des IRVE – Crédits d'investissement 2021 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2020 -

Rapporteur : Monsieur Jacky GERARD, Vice-Président rapporteur au budget.

L'an deux mil vingt et le 13 novembre à 9h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA Président, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Chamas.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint :

Le Vice-Président expose :

Considérant, d'une part, le Code Général des Collectivités Territoriales, en l'espèce son article L1612-1, qui dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres de la section d'investissement du budget 2020.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2019-50 du 12 Décembre 2019 portant vote du Budget Primitif du Syndicat pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2020-20 du 25 Juillet 2020 portant vote du Budget Supplémentaire du Syndicat pour l'exercice 2020,

Considérant, d'autre part, la date d'adoption du budget primitif 2021, prévue fin mars, et le fait d'anticiper les éventuels engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'année,

Il est proposé :

- **D'autoriser Monsieur le Président** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, soit la somme totale de 37 783.00 € répartie comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	VOTE AU BP 2020	VOTE AU BS 2020	DM 2020	PROPOSITION (Maxi)
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATION INCORPORELLES					
2051	Concessions et droits assimilés	0.00	5 000.00	0.00	1 250.00
TOTAL		0.00	5 000.00	0.00	1 250.00
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES					
215318	Electricité autres installations spécifiques	134 000.00	12 132.00	0.00	36 533.00
TOTAL		134 000.00	12 132.00	0.00	36 533.00
TOTAUX		134 000.00	17 132.00	0.00	37 783.00

- Dire que les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et que l'autorisation du Conseil Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption dudit budget.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, soit la somme totale de 37 783.00 € répartie comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	VOTE AU BP 2020	VOTE AU BS 2020	DM 2020	PROPOSITION (Maxi)
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATION INCORPORELLES					
2051	Concessions et droits assimilés	0.00	5 000.00	0.00	1 250.00
TOTAL		0.00	5 000.00	0.00	1 250.00
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES					
215318	Electricité autres installations spécifiques	134 000.00	12 132.00	0.00	36 533.00
TOTAL		134 000.00	12 132.00	0.00	36 533.00
TOTAUX		134 000.00	17 132.00	0.00	37 783.00

Article 2 : Dire que les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et que l'autorisation du conseil syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption dudit budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et ans susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Didier KHELFA

